

N° 5632⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**modifiant l'article L. 222-9 du Code du Travail
en vue d'adapter le salaire social minimum**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(5.12.2006)

Par lettre du 15 novembre 2006, Monsieur François Biltgen, ministre du Travail et de l'Emploi, a soumis le projet de loi modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail (CdT) à l'avis de la Chambre des Employés Privés.

1. Le niveau du salaire social minimum est fixé par la loi, et plus précisément par l'article L. 222-9 du Code du travail (ancien article 14 de la loi SSM modifiée du 12 mars 1973), et il est ajusté au niveau moyen des salaires et traitements.

2. L'article L. 222-2 dispose que le Gouvernement doit rendre un rapport bisannuel sur la situation économique générale et celle des revenus.

Le rapport déposé par le Gouvernement conclut à une évolution des salaires de 1,9% entre 2004 et 2005, ce qui entraîne que le SSM affiche un retard équivalent en comparaison à l'évolution réelle du salaire horaire moyen de la population de référence.

3. Le présent projet de loi modifie donc l'article L. 222-9 du CdT et porte le niveau du SSM pour un travailleur non qualifié rémunéré au mois à 1.570,28 à partir du 1er janvier 2007. Le taux horaire équivalait à 9,0768 euros à l'indice courant.

A l'indice courant, le salaire social minimum mensuel pour un travailleur non qualifié augmentera donc de 29,28 euros par rapport au SSM indexé au 1er décembre 2006 (indice 668,46).

4. Pour un travailleur qualifié, les montants sont respectivement de 1.884,34 euros/mois et de 10,8921 euros/heure. Par rapport à la situation au 1er décembre 2006, cela représentera une augmentation de 35,14 euros.

5. La CEP•L salue sans réserve l'augmentation du SSM, annoncée déjà dans l'accord tripartite de fin avril 2006, qui fait logiquement suite à l'évolution réelle du niveau moyen des salaires et traitements et qui cherche à mettre en concordance le pouvoir d'achat d'une large partie des salariés avec la situation économique du pays pour le moins favorable.

Luxembourg, le 5 décembre 2006

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING

